

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Dispositif d'aide financière
à l'immobilier commercial
et artisanal.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 43/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Suite à une présentation détaillée,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment
ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013 du 18
décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de
l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants,

Dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement
de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, il est proposé
aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'instauration d'aides financières à
la location immobilière commerciale et artisanale sur la Ville de Raon L'Étape.

Le périmètre d'application proposé pour l'octroi de cette aide dans lequel se concentreront les efforts de la Ville en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité se situe :

- Rue Charles Weill
- Rue Gambetta : numéro 2
- Rue Pierre Curie
- Rue Anatole France
- Rue Jules Ferry

Numéros pairs : du 8 au 46 inclus (emplacement de la « Maison de l'Atour »)

Numéros impairs : du 7 au 57 inclus (emplacement de « Sophisty Coiffure »).

Une convention entre la collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière devra être établie afin de définir, avec chaque bénéficiaire d'aide à l'immobilier commercial, les conditions de versement de cette contribution exceptionnelle.

Seuls pourront bénéficier de cette aide municipale dérogatoire, les commerçants et artisans dont les demandes répondront aux conditions fixées par la Collectivité dans le règlement d'attribution des aides.

Considérant la volonté d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville souhaite compléter ses outils et leviers d'actions en faveur du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal présent et représenté ainsi informé,

Après en avoir délibéré, est unanime :

- **A APPROUVER** le périmètre d'application proposé ;
- **A APPROUVER** le règlement d'attribution de cette aide ci-annexé ;
- **A APPROUVER** le modèle-type de convention d'attribution de cette aide ci-annexé ;
- **A AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,